

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°51 Décision plaçant : 1° la portion centrale de la garde indigène sous le commandement du commandant du cercle de Djibouti; 2° les détachements d'Obock et de Tadjourah sous le commandement du cercle des Adaëls; 8° le détachement de Dikhil sous le commandement du cercle de Dikkil-Gobad; 4° le peloton mébariste sous la dépendance directe du chef de la colonie,

n°51

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par «décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 739 du 11 décembre 1930 plaçant la portion centrale de la garde indigène et les détachements de Tadjourah, d'Obock et de Dikkil sous le commandement du commandant des territoires des postes de Tadjourah, d'Obock et de Dikhil

Vu l'arrêté du 28 janvier 1931, portant réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis

Vu les nécessités du service

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La décision n° 739, du 11 décembre 1930, susvisée, est rapportée Art. 2. — La portion centrale de la garde indigène est placée sous le commandement du commandant du cercle de Djibouti. Art. 3 — Les détachements d'Obock et Tadjourah dépendront du commandant du cercle des Adaëls. Celui de Dikkil-Gobad relèvera du commandant du cercle de Gobad-Dikhil. Art. 4 — Le peloton méhariste est placé sous l'autorité directe du chef de la colonie. Art. 5. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

chapon-baissac